



EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE MARESCHEs

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026-018

Tél : 03.27.09.17.12

Fax : 03.27.20.57.45

E-mail : mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 11/04/2026</u>
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	13	15	
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 07/04/2026			L'an deux mille vingt-six, onze avril, A : 9h00 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT <u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET <u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Jane LAURO, Cécile GUYADER <u>Procurations</u> : Jane LAURO à Nathalie VITE, Cécile GUYADER à Antoine BOQUILLON <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 11/04/2026			
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 11/04/2026			
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>			
<u>Délibération fixant les indemnités de fonction des élus</u> <u>Annule et remplace la délibération n°2026-008 Du 31 mars 2026</u>			
			Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ; Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1 ^{er} juillet 2022 ; Vu le budget communal ; Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ; Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du

maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire bénéficie de droit du taux maximal prévu par la loi, sauf décision contraire du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués dans le respect de l'enveloppe globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une compensation des responsabilités exercées par les élus dans le cadre de leur mandat ;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e / 3^e / 4^e adjoint : 7.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 1 : 5.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 2 : 4.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 3 : 2.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

POPULATION DE LA COMMUNE AU 01/01/2025 : 826 HABITANTS (avis Insee)

I – montant de l’enveloppe globale : 3 756.19€ mensuel

COLLECTIVITE				
Strate population totale			de 500 à 999 hab	
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	3 756,19 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
1er ADJOINT	1	11,77%	483,81 €	483,81 €
2,3,4ème ADJOINTS	3	7,30%	300,07 €	900,20 €
CONSEILLER Délégué 1	1	5,90%	242,52 €	242,52 €
CONSEILLER Délégué 2	1	4,90%	201,42 €	201,42 €
CONSEILLER Délégué 3	1	2,60%	106,87 €	106,87 €
Total attribué				3 755,78 €

DECIDE :

Contre : Mr Maliet,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 11/04/2026

Annule et remplace la délibération n°2026-008 du 31 mars 2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT

<u>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture</u>
11/04/2026
<u>Et publication</u>
11/04/2026
Notifié
11/04/2026



EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE MARESCHEs

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026-019

Tél : 03.27.09.17.12

Fax : 03.27.20.57.45

E-mail : mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 11 AVRIL 2026</u>
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	13	15	
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 07/04/2026			L'an deux mille vingt-six, le onze avril A : 9h00
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 11/04/2026			Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 11/04/2026			Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> <u>Délibération portant changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal</u>			<u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET <u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Jane LAURO, Cécile GUYADER <u>Procurations</u> : Jane LAURO à Nathalie VITE, Cécile GUYADER à Antoine BOQUILLON <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent
			En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
			Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal ;

Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de d'accessibilité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que sera défini de manière définitive la salle informatique de la commune de Maresches, rue du contour du Trieux comme lieu habituel des conseils ;

- **Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population par affichage public, et information sur le site de la commune Maresches.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 11/04/2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT



<u>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture</u>
11/04/2026
<u>Et publication</u>
11/04/2026
<u>Notifié</u>
11/04/2026